



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	56

#### Date de convocation

**14 septembre 2023**

**Culture – Lecture publique –  
Lancement du concours de  
maîtrise d'œuvre pour la  
médiathèque à Tournon-sur-  
Rhône**

**N° de la délibération  
2023-518**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 20 septembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, MM. Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Christèle DEFRANCE (Pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu la délibération n°2020-116 du 26 février 2020 validant le projet de Lecture Publique qui prévoit notamment la construction d'une médiathèque intercommunale sur 3 sites ;

Vu la délibération n°2020-400 du 27 août 2020 portant attribution du marché d'AMO à la SERL ;

Considérant le projet de construction d'un réseau de médiathèque intercommunale et communales permettant d'offrir à l'ensemble de la population d'Arche Agglo un service de lecture publique qualitatif de proximité, et ce, via l'accès à une médiathèque à moins de 15 minutes de son domicile,

Considérant l'opération projetée de construction d'une médiathèque de type « tiers-lieu » à Tournon-sur-Rhône en centre-ville, Place Jean Jaurès et qui constituera la tête de réseau des médiathèques communales et intercommunales

Considérant que l'objectif de l'opération est de proposer une médiathèque avec une offre documentaire étoffée disposant d'espaces spécifiquement pensés pour les adolescents, permettant un accès et un accompagnement au numérique, ainsi que plusieurs espaces permettant l'organisation d'ateliers et de formations axés sur l'EAC et l'EMI (animations, ateliers numériques, expositions temporaires). Il est précisé qu'elle hébergera également la radio associative Déclic Radio, outil de médiation unique notamment auprès des publics ados et seniors,

Il convient de valider le programme fonctionnel correspondant, d'approuver le montant de l'enveloppe de l'opération et le montant des travaux et approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et ses modalités d'organisation,

### **1/ Considérant les caractéristiques substantielles du programme fonctionnel suivantes :**

Le fonctionnement de la médiathèque de Tournon a été décomposé en 8 grandes fonctions : Lobby (espace d'entrée / d'accueil / d'exposition..), Plateau enfance, Plateau adulte / ados, Salles d'activités, Studio radio, Services internes, Entretien / Maintenance, Espaces extérieurs.

Le programme fonctionnel est joint en annexe.

### **2/ Considérant les enveloppes prévisionnelles suivantes :**

Le coût prévisionnel des travaux : construction – travaux préparatoires – aménagements extérieurs et mobilier, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 760 425 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération globale, Toute Dépense Confondue est de 6 421 685 € HT, soit 7 691 539 € TTC.

### **3/ Considérant la procédure de lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :**

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse + », en application des dispositions du Code de la Commande Publique suscitées.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, trois candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 40 000€ HT par équipe.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec le ou les lauréats du concours après avis motivé du jury, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

### **4/ Considérant la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :**

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

a) Le collège des élus : les membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres dont les membres ont été désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021.

Il est proposé que les membres de la commission d'appel d'offres soient désignés pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

b) Les personnes qualifiées du jury :

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Or, s'il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation.

Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté pris par Monsieur le Président de l'agglomération qui présidera le jury, après désignation par l'Ordre des architectes de 3 représentants et de 2 représentants des professionnels de l'ingénierie désignés notamment par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique et l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).

c) Les membres du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

Il est proposé de nommer en qualité de jury, les personnalités suivantes :

- Madame Béatrice FOUR, Vice-Présidente à la Culture et au Numérique,
- 1 représentant du Département 07,
- 1 représentant du Département 26,
- 1 représentant de la DRAC.

d) Les membres du jury à voix consultative

Il est à noter que seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Le comptable public ou son représentant,
- Le représentant de la direction départementale de la protection des populations,
- Les services de l'Etat compétents en la matière,
- Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation.

Considérant que les critères de sélection des candidatures seront basés sur la pertinence des références proposées au regard de l'objet de la consultation, le parti pris architectural et l'esthétisme des aménagements réalisés,

Considérant que les critères d'évaluation des projets en phase offres seront basés sur la qualité fonctionnelle, architecturale, environnementale et l'adéquation du montant des travaux avec l'enveloppe financière du programme,

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le programme fonctionnel pour la construction d'une médiathèque (joint en annexe de la présente délibération),
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 7 691 539 € TTC et le coût prévisionnel des travaux de construction, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élevant à 4 760 425 € HT,

- **APPROUVE** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour le choix du maître d'œuvre de cet équipement,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours,
- **APPROUVE** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430.74 €,
- **DESIGNE** comme membres du jury à voix délibérative :
  - \* les membres de la commission d'appel d'offres désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021.,
  - \* trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'Ordre des architectes,
  - \* deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désigné par la fédération CINOV et l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).
- **DESIGNE** des personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - \* Madame Béatrice FOUR, Vice-Présidente à la Culture et au Numérique,
  - \* 1 représentant du Département 07,
  - \* 1 représentant du Département 26,
  - \* 1 représentant de la DRAC.
- **DESIGNE** comme membres du jury à voix consultative :
  - \* Monsieur le Comptable public ou son représentant,
  - \* Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
  - \* Les services de l'Etat compétents en la matière,
  - \* Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation.
- **FIXE** à 40 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats admis à concourir et qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 20 septembre 2023.